

CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 24 mars 2025

PROCES-VERBAL

Date de la convocation : mardi 18 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 27

21 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES-CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, SILLARD, BARBERIS, JOLIVET, PARRET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE, ROGUET, PAILLASSON

4 pouvoirs :

Jean-Pierre JOURNE à Pascale PELLIER, Martine GAUD-DAVIET à Dominique JOLIVET, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE, Daniel RICHARD à Véronique FENEUL

2 absents :

MM. ALPSTEG et RIBOURDOUILLE

**1°) Vérification du quorum et énoncé des procurations - ouverture de la séance -
Nomination du secrétaire de séance.**

Monsieur le Maire fait appel des présents, énonce et contrôle les procurations.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h46.

Madame Pascale PELLIER est nommée secrétaire de séance.

2°) Adoption des procès-verbaux des séances du conseil municipal des 25 novembre 2024, 16 décembre 2024, 20 janvier 2025 et 10 février 2025

Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

3°) Compte-rendu des décisions

Rapport par le secrétaire de séance

Décision 2025-008 : *Marché Publics d'assurance - lot n°1 assurance flotte automobile (marché n°2218) - Avenant 2*

Par décision n°2022-072 du 9 décembre 2022 le marché susmentionné a été attribué à la société ASSURANCES PILLIOT pour un montant de 27 109,15 € TTC.

La décision n°2024-059 du 19 août 2024 a acté la signature de l'avenant n°1 pour un montant de 628,36 € TTC.

Afin de tenir compte des mouvements au sein du parc automobile de la commune durant l'année 2024, il a été décidé d'établir un avenant n° 2 afin d'acter ces modifications, étant précisé que celles-ci entraînent une augmentation de 186,73 € TTC, soit une augmentation totale de 3,01% par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant du marché est de 27 924,24 € TTC.

Décision 2025-009 : Conception graphique et impression du magazine municipal et de documents de communication – Lot n°2 : Impression du magazine municipal et divers supports Avenant n°3

Par décision n°2023-051 du 27 juin 2023 le marché susmentionné a été attribué à l'entreprise IMPRIMERIE GONNET pour un montant maximum annuel de 25 000,00 € HT.

La décision n°2024-072 a autorisé l'ajout de références supplémentaires par un avenant n°1, sans incidence financière sur le montant maximum annuel de commande.

La décision n°2024-080 a autorisé l'ajout de références supplémentaires par un avenant n°2, sans incidence financière sur le montant maximum annuel de commande.

Afin de répondre au besoin de la commune d'augmenter de 10% le montant maximum annuel de ce marché, il a été décidé d'établir un avenant n° 3 afin d'acter cette modification.

Le nouveau montant maximum annuel est de 27 500,00 € HT.

Décision 2025-010 : Conception graphique et impression du magazine municipal et de documents de communication – Lot n°2 : Impression du magazine municipal et divers supports Avenant n°4

Par décision n°2023-051 du 27 juin 2023 le marché susmentionné a été attribué à l'entreprise IMPRIMERIE GONNET pour un montant maximum annuel de 25 000,00 € HT, sans montant minimum,

La décision n°2024-072 a autorisé l'ajout de références supplémentaires par un avenant n°1, sans incidence financière sur le montant maximum annuel de commande.

La décision n°2024-080 a autorisé l'ajout de références supplémentaires par un avenant n°2, sans incidence financière sur le montant maximum annuel de commande.

La décision n°2025-009 a autorisé la modification du montant maximum annuel à 27 500,00 € HT par un avenant n°3.

Afin de répondre au besoin de la commune de se faire fournir des calendriers format 21,07 x 29,7 pour 5 800 exemplaires pour un montant de 630,00 € HT soit 756,00 € TTC, il a été décidé d'établir un avenant n° 4 afin d'acter de l'ajout de ces références au BPU.

Cet avenant n'a aucune incidence financière : le montant maximal annuel de l'accord-cadre à bon de commande reste inchangé.

Décision 2025-011 : Mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restructuration et extension du groupe scolaire René Cassin et autres équipements publics (marché n°2019-30) - Avenant n°3

Par décision n°2020-009 du 13 février 2020 le marché susmentionné a été attribué à l'entreprise SAMOP pour un montant de 141 450,00 € HT, soit 169 740,00 € TTC.

La décision n°2020-057 a acté la conclusion d'un avenant n°1 suite à une erreur de calcul dans le montant total de la tranche optionnelle 3, entraînant une plus-value de 6 400,00 € HT, soit 7 680,00 € TTC.

La décision n°2023-057 du 27 juillet 2023 a autorisé la conclusion d'un avenant n°2 sans incidence financière.

L'entreprise SAMOP a établi sa Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire lors de la soumission de son offre selon un programme de travaux différents.

Afin de tenir compte de l'augmentation de la durée des travaux suite au nouveau programme et que l'attribution des marchés de travaux a entraîné la nécessité d'établir un avenant pour accorder à l'entreprise SAMOP une rémunération supplémentaire, il a été décidé de conclure un avenant n° 3 entraînant une plus-value de 14 142,87 € HT, soit 16 971,44 € TTC.

Le nouveau montant du marché s'élève à 161 992,87 € HT, soit 194 391,44 € TTC.

Décision 2025-012 : Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme – Avenant 3

Par décision n°2022-052 du 29 juillet 2022 le marché susmentionné a été attribué au groupement d'entreprise SARL ESPACES ET MUTATIONS / SARL AGRESTIS éco-développement/ INFO SIG / NICOT INGENIEURS Conseils / NALISSE.

L'ordre de service n°1, notifié le 15 mai 2023, a ordonné des options prévues par mise au point pour un montant de 5 425,00 € HT, soit 6 510,00 € TTC.

La décision n°2023-057 du 27 juillet 2023 a autorisé un avenant n°1.

La décision n°2024-024R du 16 avril 2024 a autorisé l'avenant n°2 pour un montant de 2 625,00 € HT, soit 3 150,00 € TTC.

Considérant :

- l'appel à projet OAP lancé par la Direction Départementale des Territoires en 2023 dont la Commune de Vétraz-Monthoux est lauréate,
- la mobilisation d'une enveloppe de la Dotation Générale de Décentralisation urbanisme afin de travailler finement un secteur d'aménagement stratégique,
- que le secteur retenu pour améliorer et conforter une OAP est celui dit « Les Poses », seconde tranche du projet de dynamisation du centre-bourg,
- que les études nécessaires à l'amélioration et à la confortation de cette OAP ne figuraient pas dans le marché initial et qu'il n'est pas possible de changer de titulaire, puisque la réalisation de l'OAP initiale a été confiée au titulaire du marché initial, soit le cotraitant AGRESTIS,
- que le coût de cette amélioration et confortation s'élève à 2 515,00 € HT, soit 3 018,00 € TTC,
- que le nouveau montant du marché est de 128 370,00 € HT, soit 154 044,00 € TTC et que l'augmentation globale du montant du marché est de 8,57 %,

il a été décidé de conclure un avenant n°3 au marché incluant les modifications précitées.

Décision 2025-013 : ALSHSJ Mercredis – tarifs pour la sortie neige du 12 février 2025

Une sortie a été proposée dans le cadre de l'ALSH Secteur Jeune le 12 février au plateau de Plaine-Joux.

Considérant la nécessité de solliciter la participation des utilisateurs au financement du service, il a été décidé que les tarifs appliqués pour le séjour ALSH précité seront les suivants :

Tranche QF	A	B	C	D	E	F	G	H	I	NC
	4,59 €	5,10 €	5,67 €	6,30 €	7,00 €	7,70 €	8,47 €	9,32 €	10,25 €	11,27 €

Décision 2025-014 : Tarifs séjour ALSH Printemps 2025

Un séjour a été proposé dans le cadre de l'ALSH du 22 avril 2025 au 25 avril 2025 à Valmeinier (73) comprenant un hébergement en pension complète et des activités payantes.

Considérant la nécessité de solliciter la participation des utilisateurs au financement du service, il a été décidé que les tarifs appliqués pour le séjour ALSH précité seront les suivants :

TRANCHES	A	B	C	D	E	F	G	H	I	Non connu
MONTANT QF	Inf/égal à 400	401 à 750	751 à 1150	1151 à 1650	1651 à 2150	2151 à 2650	2651 à 3150	3151 à 4000	Sup à 4000	
Domiciliés à Vétraz-Monthoux										
Séjour	153 €	170 €	189 €	210 €	231 €	254 €	280 €	307 €	338 €	372 €
Domiciliés hors Vétraz-Monthoux										
Séjour	229 €	255 €	293 €	315 €	346 €	381 €	420 €	460 €	507 €	558 €

Décision 2025-015 : Fourniture de produits, consommables et petits matériels d'entretien Lot n°1 : Consommables et petits matériels - Avenant n°1

Par décision n°2023-103 du 12 décembre 2023, le marché susmentionné a été attribué à l'entreprise SAVOIE HYGIENE.

Une erreur matérielle par « copier-coller » entre deux lignes a été commise par l'entreprise lors du dépôt de son offre au sein du bordereau des prix unitaires (BPU).

Afin de modifier la référence au BPU pour la ligne « Sacs Aspirateurs » qui a pour caractéristiques « Compatible pour Karcher NT 27/1 » par le nouveau conditionnement proposé « B1077 – SACS ASPI PAPIER KARCHER NT27/1 x5 » pour un montant de 9,63 € HT, soit 11,56 € TTC, il a été décidé d'établir un avenant n° 1 afin d'acter de la modification de cette référence au BPU.

Cet avenant n'a aucune incidence financière et le montant maximal annuel de l'accord-cadre à bon de commande reste inchangé.

Décision 2025-016 : Aménagement chemin des Fontaines – Maîtrise d’œuvre - Avenant n°2

Par décision n°2022-066 du 15 novembre 2022 le marché susmentionné a été attribué à l’entreprise INGEROP Conseil et Ingénierie, pour un forfait provisoire de rémunération pour la Commune de Vétraz-Monthoux de 23 100,00 € HT, soit 27 720,00 € TTC.

La décision n°2023-057 du 27 juillet 2023 a autorisé un avenant n°1, sans incidence financière.

Au regard :

- du cahier des clauses administratives particulières (CCAP), et notamment son article 11 concernant le passage au forfait définitif de rémunération du maître d’œuvre,
- des clauses du CCAP disposant du passage du forfait provisoire de rémunération au forfait définitif de rémunération à compter de la validation de la phase AVP et selon la libre négociation,

une négociation est intervenue entre la commune de Vétraz-Monthoux et l’entreprise INGEROP Conseil et Ingénierie.

Cette négociation portait sur le découpage suivant :

- pour les missions ESQ et AVP, le forfait définitif de rémunération a pour base l’enveloppe financière affectée aux travaux, soit 350 000,00 € HT,
- pour les missions PRO, ACT, VISA, DET, OPC et AOR, le forfait définitif de rémunération a pour base le montant du marché de travaux attribué, soit 429 659,40 € HT,
- le maintien du taux de rémunération par phase à identique des taux initiaux présentés par l’entreprise INGEROP Conseil et Ingénierie lors de son offre,
- une plus-value de 3 903,31 € HT, soit 4 683,97 € TTC au montant du marché initial, engendrée par ce nouveau découpage,
- un nouveau montant du marché de 27 003,31 € HT, soit 32 403,97 € TTC avec une augmentation globale du montant du marché de 16,90 %.

Il a été décidé de conclure un avenant n°2 au marché incluant les modifications précitées.

Décision 2025-017 : Convention relative à la prise en charge par la Police Municipale des personnes interpellées en état d’ivresse publique et manifeste

Afin de répondre au besoin de prise en charge des personnes interpellées par les policiers municipaux en état d’ivresse publique et manifeste, une proposition de convention émanant de l’Hôpital Privé Pays de Savoie a été reçue en mairie, aux conditions suivantes :

- pour un coût de vacation de 50 euros ;
- règlement au terme de chaque trimestre ;
- début de la convention à compter de sa notification
- renouvellement par reconduction expresse des parties pour une durée maximale de 5 ans.

Il a été décidé de conclure une convention pour la prise en charge des personnes interpellées en état d’ivresse publique et manifeste par l’Hôpital Privé Pays de Savoie situé 19, Avenue Pierre Mendès France 74100 ANNEMASSE, aux conditions précitées.

Décision 2025-018 : Location de l’appartement de type T2, situé au rez de chaussée de la maison sise 3 chemin des Clus à Vétraz-Monthoux - Convention d’occupation précaire à intervenir avec Monsieur Pierre DUCARNE

Un contrat de travail à durée déterminée a été établi entre la commune de Vétraz-Monthoux et Monsieur Pierre DUCARNE. Ce dernier a fait une demande de renouvellement de bail pour bénéficier d’un logement temporaire sur la commune de Vétraz-Monthoux.

Considérant que la commune possède un logement de type T2 d’une superficie de 55,87 m², situé 3 chemin des Clus- 74 100 Vétraz-Monthoux, il a été décidé de conclure une convention d’occupation précaire avec Monsieur Pierre DUCARNE, pour ce logement selon les modalités suivantes :

- période d’occupation :du samedi 1er mars 2025 au lundi 01 septembre 2025
- redevance mensuelle432,99 € hors charges
- forfait mensuel de charges 70,00 €

correspondant aux consommations d'électricité, de fioul et d'eau et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Décision 2025-019 : Exercice du Droit de Prémption Urbain sur les parcelles cadastrées section C 142, C 145, C 800, C 802 et C 856, d'une superficie totale de 4 234 m², situées 2 places de l'Eglise et au lieudit « Montagny » - Propriété des conjoints FRANCESCHETTI

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1, L.211-2, L.213-1, L.213-3, L.221-1, L.300-1, R.213-1 à R.213-25,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22, 15°,

Vu la délibération du conseil municipal n°2015.096 en date du 07 décembre 2015, approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du conseil municipal n° 2015.097 en date du 07 décembre 2015, instaurant un droit de préemption urbain sur le territoire communal, sur l'ensemble des zones urbaines « U » et de leurs secteurs, et sur l'ensemble des zones d'urbanisation future « 1AU » et de leurs secteurs, fixés par le document graphique du PLU approuvé le 07 décembre 2015,

Vu la délibération n°2021-061 du 17 mai 2021, donnant délégation à Monsieur le Maire d'exercer le droit de préemption sur le territoire communal, en application de l'article L 2122-22, 15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU en cours de révision, qui a identifié les actions visant à conforter les loisirs et le tourisme de proximité,

Considérant que dans ledit PADD, il a été décidé de permettre le développement de l'offre culturelle, notamment par la valorisation du patrimoine bâti et que la propriété visée en objet, connue sous le nom de « château du chemin de l'Eglise », a été identifiée à ce titre,

Vu la délibération 2024.104 du 16 décembre 2024, ayant pour objet « Urbanisme - Développement d'une offre culturelle par la valorisation du patrimoine bâti - Réflexion sur une politique foncière », par laquelle le conseil municipal affirme l'intérêt de la commune pour la propriété visée en objet afin de répondre à son objectif de confortement de l'offre culturelle,

Vu la note interne du service urbanisme et foncier en date du 26 décembre 2024,

Vu la promesse de vente signée le 27 décembre 2024,

Vu le magazine municipal n°16, distribué en janvier 2025 et dans lequel le mot du maire informe la population de l'intention de la commune d'acquérir la propriété visée en objet,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue le 06 janvier 2025, relative à la propriété visée en objet et cadastrée : section C 142, C 145, C 800, C 802 (parcelles situées en zone UH3), C 856 (parcelles situées en zone 1AUH3), C 146, C 151, C 152, C 804, C 851, C 852, C 854, C 888, C 889, C 891, C 892 et C 917 (parcelles situées en zone N),

Vu que seule une fraction de cette unité foncière est située dans le périmètre du droit de préemption à savoir les parcelles cadastrées section C 142, C 145, C 800, C 802 et C 856,

Vu les dispositions de l'article L213-2-1 du Code de l'urbanisme qui dispose que :

« Lorsque la réalisation d'une opération d'aménagement le justifie, le titulaire du droit de préemption peut décider d'exercer son droit pour acquérir la fraction d'une unité foncière comprise à l'intérieur d'une partie de commune soumise à un des droits de préemption institué en application du présent titre.

Dans ce cas, le propriétaire peut exiger que le titulaire du droit de préemption se porte acquéreur de l'ensemble de l'unité foncière »,

Vu l'étude technique réalisée par les Services Techniques le 30 janvier 2025,

Vu l'avis du Domaine en date du 06 février 2025,

Considérant que toutes les parcelles mentionnées dans la DIA ne sont pas intégralement incluses dans une zone soumise au droit de préemption urbain. Par conséquent la Commune n'a la possibilité d'acquérir, sauf avis contraire du vendeur, que les parcelles cadastrées section C 142, C 145, C 800, C 802 et C 856,

Considérant que le château du chemin de l'Eglise est inscrit à l'inventaire du patrimoine bâti communal, défini par le PLU en vigueur,

Considérant que l'acquisition des parcelles permettrait à la commune de :

- protéger le patrimoine bâti communal en répondant à son objectif de confortement de l'offre culturelle, par la rénovation de la construction existante et la mise en valeur de ses éléments architecturaux,
- maîtriser un îlot foncier mitoyen à une propriété communale présentant elle-même un intérêt architectural et patrimonial (église et presbytère) dans le but de préserver ce patrimoine historique et créer un aménagement cohérent,
- protéger et rendre accessible au public la source de Saint-Albin, patrimoine naturel et culturel de la commune,
- mettre en valeur et ouvrir au public le parc de la propriété,
- créer une salle ouverte au public, d'une capacité d'environ 200 ou 300 personnes, pouvant recevoir des spectacles, séminaires, exposition, vernissages...
- créer une bibliothèque publique.

Considérant que cela justifie l'intention de la commune de s'en porter acquéreur par l'exercice du droit de préemption urbain,

Considérant que la DIA indique un prix de vente à 2 520 000 €, hors commission,

Considérant que la DIA comporte une erreur, puisque le prix de 2 520 000 € inscrit sur la promesse de vente inclut la commission,

Considérant qu'il convient donc de retenir un prix de vente de 2 520 000 €, incluant les frais de négociation mis à la charge du vendeur.

Considérant que la commune ne peut exercer son droit de préemption que sur les zones urbaines situées en zone U et 1AU,

Considérant qu'il convient de déduire du montant de la préemption la valeur des parcelles situées en zone naturelle,

Considérant que le service des domaines a évalué la valeur des parcelles en nature de bois à la somme de 26 919 €,

Considérant que de ces faits, il convient de préempter à un montant de 2 493 081 €, correspondant à la valeur des biens se situant en zone urbaine,

Il a été décidé :

ARTICLE 1 :

- d'exercer le Droit de Préemption Urbain dont la commune est titulaire, sur les parcelles cadastrées section C 142, C 145, C 800, C 802 et C 856, d'une superficie totale de 4 234 m²,
- d'acquérir ces biens au prix de 2 493 081 € conformément aux dispositions de l'article L.213-2-1 du code de l'urbanisme en ce compris les frais de négociation,
- conformément aux dispositions de l'article L.213-2-1 du code de l'urbanisme, les propriétaires peuvent exiger que l'ensemble de l'unité foncière mentionnée dans la DIA soit acquise. Dans ce cas la commune pourra acquérir l'ensemble de l'unité foncière à savoir les parcelles cadastrées section C 142, C 145, C 800, C 802 (parcelles situées en zone UH3), C 856 (parcelles situées en zone 1AUH3), C 146, C 151, C 152, C 804, C 851, C 852, C 854, C 888, C 889, C 891, C 892 et C 917 (parcelles situées en zone N) aux prix et conditions de la DIA soit 2.520.000 €, frais de négociation inclus.

ARTICLE 2 :

A compter de la réception de la présente décision de préemption, les conjoints FRANCESCHETTI disposent d'un délai de deux mois pour notifier à la commune :

- soit leur accord sur cette offre et le principe de cette préemption partielle de leur unité foncière auquel cas la vente des parcelles cadastrées section C 142, C145, C 800, C 802 et C 856 comprises dans le périmètre du droit de préemption urbain sera définitive au profit de la commune et devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L213-14 et R213-12 du Code de l'urbanisme,

- soit leur acceptation sur le principe de cette préemption partielle pour la cession des parcelles cadastrées section C 142, C 145, C 800, C 802 et C 856 dans le périmètre du droit de préemption urbain mais son désaccord sur le prix proposé et la Commune saisira en conséquence la juridiction compétente en matière d'expropriation afin de fixer le prix de vente des parcelles,
- soit leur renoncement à l'alinéation auquel cas toute nouvelle mise en vente du bien nécessitera l'émission d'une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner.

A défaut de notification de la réponse dans le délai de deux mois susvisé les vendeurs seront réputés avoir renoncé à la vente de leurs biens.

Enfin dans l'hypothèse où les vendeurs souhaitent que la totalité de l'unité foncière objet de la DIA soit acquise à savoir les parcelles cadastrées section C 142, C 145, C 800, C 802 (parcelles situées en zone UH3), C 856 (parcelles situées en zone 1AUH3), C 146, C 151, C 152, C 804, C 851, C 852, C 854, C 888, C 889, C 891, C 892 et C 917 (parcelles situées en zone N), il leur revient de notifier cette demande dans le même délai de 2 mois susmentionné.

Monsieur le Maire souligne la complexité du dossier mise en évidence par la rédaction de cette décision en vue de l'acquisition d'un bien stratégique et fondamental pour la commune. Les échanges autour de cette acquisition sont quotidiennes afin d'en finaliser les contours.

3°) Points soumis à délibération

Délibération n° 2025-015

Stratégie territoriale de Sécurité Prévention de la Délinquance / CISPD

Rapport par Monsieur le Maire et présentation de Madame Caroline NOULLET - Chargée de mission Prévention de la Délinquance et Sécurité à Annemasse Agglo

L'Agglomération d'Annemasse, en collaboration avec ses partenaires institutionnels et associatifs, a pris la décision d'élaborer une Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) pour la période 2025-2028.

Conformément à la loi du 5 mars 2007, à la stratégie nationale et à sa déclinaison départementale, cette stratégie a été définie sous l'égide du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) d'Annemasse Agglo. Cette instance, placée sous l'autorité du Président de l'Agglomération, inclut également en tant que membres de droit, le Préfet, le Procureur de la République du tribunal de Thonon les Bains et le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

La STSPD détermine, pour la période 2025-2028, les priorités d'action en matière de sécurité et de prévention de la délinquance, ainsi que les réponses opérationnelles et ciblées pour résoudre les problèmes identifiés. Le CISPD a pour mission de favoriser un partenariat actif et constant entre les services de l'État et les acteurs locaux, afin d'assurer la sécurité publique et la tranquillité de la population. Cette instance permet également d'exprimer les attentes de chaque partenaire tout en respectant les compétences et missions de chacun, et en tenant compte des préoccupations des habitants.

Présentée en séance du CISPD le 10 décembre 2024, la STSPD constitue désormais le document de référence pour les années à venir. Elle repose sur une analyse approfondie du contexte local, réalisée par le cabinet d'étude Thémis Sécurité et Prévention. Cette première étape a consisté en la collecte de données auprès d'une trentaine de partenaires, par le biais d'entretiens individuels, de réunions collectives et de visites de terrain. Ces échanges ont permis d'établir un bilan des difficultés à traiter en priorité, des actions déjà entreprises, et de recueillir les préconisations pour les futurs axes de travail. La gouvernance du CISPD a également été réformée afin d'assurer une meilleure réactivité et efficacité du dispositif.

Le plan d'action détaillé de la STSPD découle directement de cette analyse et répond aux problématiques identifiées autour de trois axes prioritaires. La stratégie s'inscrit également dans le cadre des orientations définies par la Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-

2024, tout en étant adaptée aux spécificités du territoire d'Annemasse pour une mise en œuvre efficace.

Les trois axes principaux de la STSPD sont les suivants :

Axe 1 : Prévenir les ruptures sociales, scolaires et familiales, les conduites à risque, et l'entrée dans la délinquance, tout en responsabilisant les jeunes et les parents. (8 fiches actions)

Axe 2 : Consolider la tranquillité publique, renforcer la coopération transfrontalière, et lutter contre toutes les formes d'incivilités et de nuisances sur l'espace public. (9 fiches actions)

Axe 3 : Renforcer l'accès au droit, l'aide aux victimes, et la prévention des violences faites aux femmes et intrafamiliales. (7 fiches actions)

La STSPD met également un accent particulier sur la lutte contre des phénomènes générateurs de troubles publics et d'incivilités, tels que les trafics de stupéfiants et les comportements à risque, en encourageant une coopération étroite entre les institutions signataires.

Chaque année, la STSPD fera l'objet d'une évaluation lors d'une séance plénière du CISPD, où les membres de droit, les partenaires associés et les autorités locales dresseront le bilan des actions menées et définiront les perspectives à venir.

Pour assurer une gouvernance claire et renforcer l'engagement institutionnel, la STSPD sera signée par les personnalités suivantes :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie
- Monsieur le Président de l'Agglomération d'Annemasse
- Monsieur le Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Thonon-les-Bains
- Mesdames et Messieurs les Maires des 12 communes de l'Agglomération d'Annemasse
- Monsieur le Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale
- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale
- Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie Départementale

Monsieur le Maire présente Madame NOULLET à l'assemblée et la remercie pour sa présence, avant de lui donner la parole et présente un diaporama.

Madame NOULLET expose le cadre dans lequel cette démarche a été entreprise, notamment la volonté de renforcer la sécurité et la prévention en impliquant activement l'ensemble des acteurs du territoire. Le cabinet THEMIS, mandaté à cet effet, a élaboré les bases de cette convention de STSPD dont les cosignataires sont le Préfet, le Président de l'Agglomération, les 12 Maires de l'agglomération, l'Éducation Nationale et les Forces de l'Ordre.

L'élaboration s'est décomposée en 2 phases :

- 1. **Phase Diagnostic (Juin - Octobre 2024)** : Un diagnostic approfondi a été réalisé à travers des entretiens, des réunions thématiques, et des visites de terrain pour identifier les enjeux prioritaires. L'analyse des données qualitatives et quantitatives a permis de définir les axes stratégiques pour le territoire.*
- 2. **Phase Diagnostic (Juin - Octobre 2024)** : Un diagnostic approfondi a été réalisé à travers des entretiens, des réunions thématiques, et des visites de terrain pour identifier les enjeux prioritaires. L'analyse des données qualitatives et quantitatives a permis de définir les axes stratégiques pour le territoire.*

Les objectifs recherchés sont les suivants :

↳ **Renforcer la gouvernance locale**

Mise en place d'une nouvelle structure de coordination pour améliorer la réactivité et l'efficacité des actions. Le CISPD devient le moteur central pour la gestion des enjeux de sécurité et prévention sur le territoire.

→ Mobiliser les partenaires clés

Rassembler tous les acteurs locaux (forces de l'ordre, collectivités, associations, établissements scolaires, services sociaux, etc.) pour une approche globale et cohérente. Cette collaboration vise à renforcer les synergies et à optimiser les ressources.

→ Mettre en œuvre des actions concrètes

Définir et déployer des actions opérationnelles et ciblées pour répondre aux priorités du territoire, qu'il s'agisse de prévention des risques, de sécurisation des espaces publics, ou d'actions de réinsertion.

Les impacts attendus sont les suivants :

→ **Proximité** : Des actions adaptées aux réalités locales pour une gestion efficace des situations.

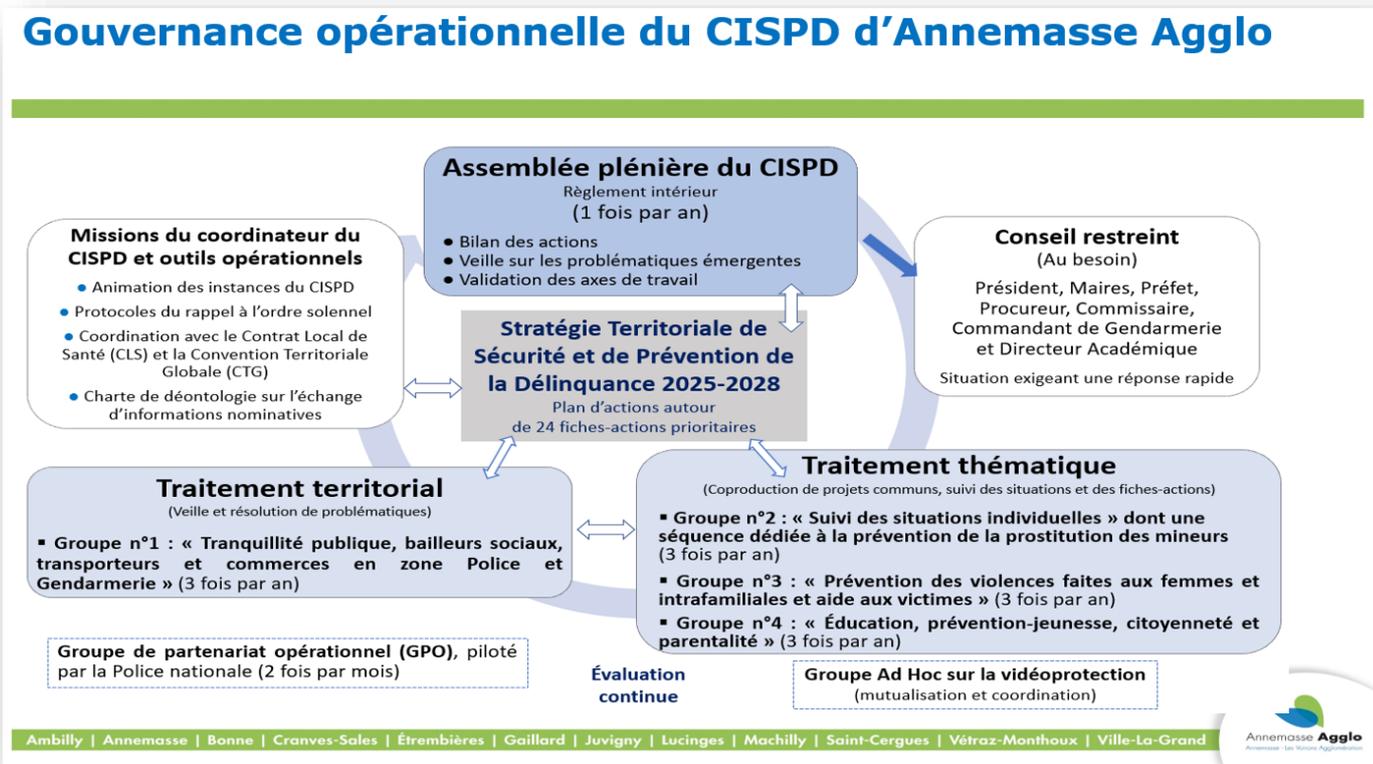
→ **Efficacité** : Une meilleure réactivité grâce à une gouvernance renforcée, permettant une gestion coordonnée des problématiques de sécurité.

→ **Prévention durable** : Des initiatives concrètes et pérennes pour réduire les risques et répondre aux défis sociaux et sécuritaires du territoire.

La stratégie territoriale de sécurité et prévention de la délinquance comporte les 3 axes précités et 24 fiches actions portées par de nombreux partenaires. Etant précisé que les 3 axes ne doivent pas être appréhendés selon un ordre de priorité mais dans un cadre d'une approche globale et partagée.

Madame NOULLET indique que jusqu'à présent, s'agissant de l'axe II, il n'y avait pas de groupe de travail sur la tranquillité publique et l'idée est de se pencher sur ces questions aux problématiques très larges : personnes en errance, santé mentale, etc.

Elle en présente et comment le modèle de gouvernance retenu :



Madame NOULLET indique que certaines actions sont en cours ou ont d'ores et déjà été mises en place :

- Groupe n° 2 : « Suivi des situations individuelles » : 1^{ère} réunion le jeudi 4 avril de 14h00 à 16h00 salle du Conseil d'Annemasse Agglo avec pour objectif création cellule de veille dédiée aux jeunes de 11 à 25 ans. Les problématiques suivies seront : le harcèlement scolaire, les conduites à risques (deal, santé mentale, prostitution des mineurs...)

- Groupe n° 3 : groupe déjà existant qui a organisé le 13 mars dernier un Escape Game contre les violences conjugales destiné aux 16-25 ans. Plus de 60 jeunes ont participé, ce succès a incité le lycée des Glières à demander la reconduction en 2026 sur plusieurs jours pour élargir le public.
- Groupe n°4 : Le projet LIMIT'S s'inscrit dans le cadre de la réponse à l'appel à projets MIDECA du 14 mars 2025 en vue de financer des actions innovantes pour lutter contre l'entrée des jeunes dans le trafic de stupéfiants (tranche des 10-14 ans). Madame NOULLET a demandé une aide de 240 000 € s'appuyant sur un travail collaboratif avec les services Jeunesse de Vétraz-Monthoux, Ville-la-Grand, Annemasse et Gaillard pour un projet répondant à 4 axes éligibles à cette subvention.
- Groupe n°1 : ce groupe est une création avec l'idée de co-construire un projet de lutte contre, par exemple, les marchands de sommeil. Une des premières actions en cours de déploiement est le « Stop à la demande » tard le soir pour des femmes dont les domiciles sont loin des arrêts de bus. Une réflexion est engagée sur la mise en place d'un Centre de Sécurité Urbain Intercommunal de supervision de la vidéoprotection.

Concernant l'axe I, Madame NOULLET évoque également tout le travail réalisé pour faire face aux phénomènes de (pré) prostitution chez les jeunes et notamment les dates des futures interventions dans les établissements scolaires : lycée P. LANGEVIN, collège M. SERVET, collège J. PREVERT. Madame VOUTAY-MERMET remarque que les établissements privés sont absents de la liste. Madame NOULLET répond qu'ils ont tous été contactés mais qu'à ce jour il n'y a aucun retour. Une avant-première de projection du court-métrage qui a été écrit et réalisé par les lycéens des Glières à destination des classes de 4^{ème} sera le tremplin des discussions autour de ce sujet.

S'agissant de l'axe II, 3 actions phares seront développées en 2025 :

1 Limiter les troubles sur l'espace public :

- Mise en place d'un Groupe partenarial opérationnel (GPO) sur les 6 communes des Voirons (zone gendarmerie) sur le même modèle des GPO en zone police.
- Mise en place d'un groupe de travail « tranquillité publique, bailleurs sociaux, transporteurs et commerce en zone police et gendarmerie » : par exemple faire le point sur les principaux faits d'insécurité survenus dans les semaines précédentes et les réponses qui y ont été apportées d'analyser les éventuelles doléances parvenues en mairie.

2 Rassurer les habitants dans leurs usages des espaces publics : Réflexion avec le service mobilité ainsi que TP2A pour le « Stop à la demande » à destination des femmes.

3 Établir une convention pour la destruction par un incinérateur du territoire (a priori dans le futur crématorium de Cranves-Sales) des substances stupéfiantes issues des saisies des services douaniers, de police, de gendarmerie et du parquet.

Pour l'axe III, ce sont 4 actions sur les 7 fiches qui seront mises en exergue :

1 Renforcer les solutions de prises en charge des femmes victimes de violences conjugales et de leurs enfants, des victimes de violences intrafamiliales et l'engagement de mesures pour les auteurs par la Mise en place d'un groupe de travail sur le déploiement des mesures évictions conjoints violents sur notre territoire (SPIP, Tribunal de Thonon les Bains, AVIJ et Département).

2 Consolider les actions de soutien à la parentalité dans une approche de coéducation avec la création d'un Groupe de travail sur la mise en place de groupe de parole à destination des parents.

3 Soutenir les travaux d'intérêt général (TIG), les mesures de réparation et l'accueil des publics en réinsertion contre la récidive par la mise en place d'une convention cadre entre l'Agglomération et les différents services référents.

4 Développer des actions sur la « santé mentale » par la mise en place d'une sensibilisation sur la santé mentale auprès des forces de l'ordre (en cours).

Monsieur BELMAS, de par son expérience professionnelle, considère que l'agglomération fait preuve de volonté sur le papier mais de peu d'actes sur le terrain depuis les années 2000 et décrie l'appel à un bureau d'études pour établir le constat de la délinquance sur l'agglomération, bien

visible sans cela. Il rappelle que les chiens anti stupéfiants des douanes se faisaient refouler par les proviseurs lors de leurs interventions aux abords des établissements scolaires : seul l'établissement privé de Ville-la-Grand a accepté la présence policière.

Madame NOULLET indique qu'elle a largement participé aux travaux demandés au cabinet d'études et qu'elle-même a travaillé pendant 10 ans au contact des femmes victimes des violences familiales sur le territoire puis en qualité de juriste pendant 4 ans dans une Maison de Justice et du Droit et elle tient à souligner le nombre important de personnes qui s'impliquent dans les différents groupes de travail et le parcours déjà réalisé auprès de la jeunesse. Il s'agit de mettre en place une synergie d'actions dont il est déjà constaté les prémices.

Monsieur BELMAS acquiesce sur les avancées de ces groupes mais déplore que des secteurs, tel le P+R Jean MONNET, soient des zones à forte concentration de drogue et à faible présence policière et ce malgré des alertes répétées de sa part.

Monsieur le Maire pense que le temps est venu de travailler de manière efficace, de manière transversale et non plus en silo. Selon lui il convient de trouver le positionnement du curseur entre le recadrage ou l'accompagnement familial, cela selon les situations et les compétences de chacun. Le CODAF tient également un rôle prépondérant dans cette démarche globale. Il fait part de sa satisfaction de voir les choses bouger et de voir chaque intervenant en action dans chacun des domaines évoqués, notamment en prévision de l'ouverture prochaine du collège de Vétraz-Monthoux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- approuve la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) 2025-2028 ainsi que la charte déontologique pour l'échange d'information dans le cadre du CISPD d'Annemasse Agglomération,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Délibération n° 2025-016

Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons : Présentation du rapport d'activité Développement Durable 2023

Rapport par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente le RADD tout en précisant que cette politique publique se veut une réponse à un double objectif :

- préserver les ressources et l'environnement du territoire,
- adapter le territoire aux enjeux de demain en termes environnementaux, économiques et sociaux,

avec la satisfaction de prendre en compte 14 objectifs sur les 17 que compte l'ONU.

Monsieur le Maire énumère et commente les points clés de 2023 :

Approbation du Programme Local de l'Habitat le 28 juin 2023 après 3 ans de concertation

- ➔ document stratégique qui définit la politique de l'habitat pour les 6 prochaines années,
- ➔ la règle des 3 tiers : 1/3 logements sociaux, 1/3 de logements abordables, 1/3 logements libres.

Toujours plus de logements locatifs sociaux agréés en 2023

- ➔ permet aux ménages à revenus modestes de trouver un logement adapté à leurs ressources,
- ➔ 419 logements agréés pour 1 341 375€ de subventions.

La candidature au dispositif d'encadrement des loyers

- ➔ mise en œuvre de l'observatoire des loyers et collecte des données.

Accompagnement des communes à l'élaboration des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables

- ➔ en réponse à la loi APER,
- ➔ la loi impose aux communes de définir des zones spécifiques pour faciliter l'installation de projets liés aux énergies renouvelables telles que le solaire, les réseaux de chaleur, la méthanisation, l'hydraulique et l'éolien.

Mise en place de nouvelles mesures de sobriété énergétique

- face aux fortes hausses des prix de l'énergie, la collectivité a mis en place dès l'hiver 2022-2023, une série de mesures de sobriété énergétique,

Lancement de la révision du Plan Climat Air Energie Territorial : phase d'acculturation

- Annemasse Agglo a lancé la révision de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) lors du conseil communautaire du 20 septembre 2023,
- Ce projet territorial de transition énergétique et écologique vise à lutter contre le changement climatique, adapter le territoire à ses effets et améliorer la qualité de l'air. Le PCAET, révisé tous les six ans, a ainsi entamé une nouvelle phase en 2023,
- Dès le début de l'année 2023, les élus municipaux ont participé à des ateliers de la Fresque du Climat pour garantir l'appropriation et la mise en œuvre efficace du PCAET.

Mise à jour du bilan des gaz à effet de serre

- Tout au long de l'année 2023, Annemasse Agglo a entrepris une évaluation complète de ses émissions de gaz à effet de serre (GES).

Inauguration du bâtiment des apports extérieurs de l'usine Ocybèle

- Depuis 2016, Annemasse Agglo mène une vaste réhabilitation de l'usine Ocybèle afin d'améliorer ses processus et préserver les milieux naturels et l'environnement,
- L'un des projets de cette réhabilitation est la construction d'un bâtiment dédié au traitement des sables et graisses des eaux usées extérieures, principalement collectées par le service hydrocurage d'Annemasse Agglo.

Déploiement de prélocalisateurs de fuite pour l'eau potable d'Annemasse Agglo

- En 2023, Annemasse Agglo a avancé dans le déploiement de la deuxième tranche des prélocalisateurs de fuite pour améliorer la gestion de l'eau potable,
- Un total de 195 appareils a été installé sur environ 86 km de réseau de distribution dans les communes d'Annemasse, de Ville-la-Grand (partiellement) et d'Arthaz (hors territoire – canalisations stratégiques),
- Ces dispositifs, installés en poste fixe, permettent de détecter en continu des anomalies de bruit indicatives de fuites potentielles.

Sensibilisation des acteurs à la préservation des corridors biologiques du territoire

- Dans le cadre du contrat de territoire Espaces Naturels Sensibles, Annemasse Agglo a collaboré avec la Fédération des chasseurs de Haute-Savoie pour définir et sensibiliser à la préservation des corridors biologiques terrestres,
- Ces corridors sont essentiels pour le déplacement de la faune et la biodiversité dans un contexte urbain et péri-urbain comme celui d'Annemasse-Agglo,
- *12 corridors définis à l'échelle cadastrale.*

Sensibilisation des acteurs à la préservation des corridors biologiques du territoire

- Dans le cadre du contrat de territoire Espaces Naturels Sensibles, Annemasse Agglo a collaboré avec la Fédération des chasseurs de Haute-Savoie pour définir et sensibiliser à la préservation des corridors biologiques terrestres,
- Ces corridors sont essentiels pour le déplacement de la faune et la biodiversité dans un contexte urbain et péri-urbain comme celui d'Annemasse-Agglo,
- *12 corridors définis à l'échelle cadastrale.*

Mise en œuvre des mesures compensatoires et d'accompagnement des projets d'Annemasse Agglo

- Annemasse Agglo a intégré de manière continue la séquence « Éviter Réduire Compenser » (ERC) dans la gestion de ses projets d'aménagement, conformément aux obligations réglementaires,
- Cette démarche proactive permet à l'agglomération de minimiser les impacts environnementaux des développements urbains, depuis leur conception jusqu'à leur exploitation.

Simplification du geste de tri sur Annemasse Agglo

- Les consignes ont été simplifiées en fusionnant les flux bleu et jaune en un flux unique jaune « multimatériaux »,
- Des bacs jaunes ont été distribués dans les zones urbaines denses, comme Vétraz-Monthoux et Cranves-Sales.

Des solutions de tri à la source des déchets alimentaires

- Distribution gratuite des composteurs individuels et soutien à l'installation de composteurs partagés dans les habitats collectifs,

- Dans l'hyper centre-ville, où l'espace manque, Annemasse Agglo a mis en place des points d'apport volontaire pour la collecte des déchets alimentaires. Une expérimentation en 2023 a vu l'installation de cinq bornes dans des secteurs stratégiques, permettant aux habitants de déposer leurs déchets fermentescibles, valorisés ensuite par méthanisation.

Approbation du schéma de développement touristique pour la période 2023-2028

- En mai 2023, le Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo a validé un ambitieux schéma de développement touristique pour la période de 2023 à 2028.

Traduction des engagements en matière de rez-de-chaussée actifs dans la ZAC Etoile

- En 2023, Annemasse Agglo et l'aménageur de la ZAC Etoile ont structuré une démarche visant à intégrer les engagements en matière de rez-de-chaussée actifs dans la concession d'aménagement,
- Cela permet de maîtriser la destination des rez-de-chaussée sur le long terme, en diversifiant les secteurs d'activités implantés et en permettant à la collectivité de choisir les porteurs de projet, enseignants et loyers.

Le Campus de l'Etoile

- Annemasse Agglo et le Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL) ont posé les premiers jalons du campus de l'Etoile, marquant le début d'une collaboration stratégique pour renforcer l'offre de formation supérieure dans la région.

Elaboration de la Vision Territorial Transfrontalière

- Un projet clé pour le développement du Grand Genève.
- Objectif de construire des orientations et des principes partagés, conformes aux objectifs de transition écologique et sociale établis dans la Charte Grand Genève en transition, signée par tous les partenaires de l'agglomération transfrontalière en janvier 2023.

Les actions de la cohésion sociale

- Des animations : première journée ATOUTS AGES, parcours « Mon chez moi de demain », journées ALLONS'ZA, séminaire sur les violences conjugales, colloque sur la prostitution des mineurs, séminaire d'information sur la santé mentale,
- Du quotidien : permanence au sein de l'accueil de jour, plan d'Urgence Hivernal 2022-2023,
- Des projets : opération de sédentarisation des
- Gens du Voyage à Machilly.

Le sport pour tous

- L'étape amateur du Tour de France : la 14e étape a vu 13 000 cyclistes passionnés s'affronter sur le parcours entre Annemasse et Morzine,
- La Plaine des Sports Tessa Worley à Annemasse : composée de plusieurs équipements de qualité, adaptés à différents sports et niveaux.
- *Constat : baisse globale des consommations de gaz, d'électricité et de chauffage urbain de 9 à 14 % par rapport aux années précédentes, après correction climatique*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, prend acte de la communication du rapport annuel 2023 d'activités et de développement durable établi par Annemasse Agglo.

Délibération n° 2025-017

Protection sociale complémentaire : Mandatement du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie (CDG74) afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé

Rapport par Monsieur Michel COLLOT

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à

leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG74.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial.

Monsieur COLLOT précise qu'à ce jour, Vétraz-Monthoux paye l'assurance « Prévoyance perte de gains » à hauteur de 50 € maximum / mois / agent (variation selon les profils des agents, soit un montant oscillant entre 25 et 30 € / mois / agent).

A partir du 1^{er} janvier 2025, les communes ont l'obligation de participer à minima à hauteur de 7 € / agent sur ce poste « Prévoyance perte de gains », la commune est donc déjà bien au-delà de ce montant.

A compter du 1^{er} janvier 2026 les communes ont l'obligation de proposer une mutuelle (adhésion des agents non obligatoire) moyennant une participation communale minimum de 15 € / agent / mois (montant restant à affiner lors d'un futur CST). La présente délibération permettra à la commune de pouvoir, potentiellement, adhérer si elle le souhaite à une offre de mutuelle à un prix attractif selon les offres de marché groupé qui seront faites au CDG 74. Si cette proposition n'est pas retenue, la commune pourra opter pour un système de mutuelle labellisée.

Monsieur le Maire indique qu'Annemasse Agglo contribue à hauteur de 25 € sur la partie « prévoyance » et de 50 € sur la partie « santé ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- approuve l'engagement d'une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé »,
- approuve le mandatement du CDG74 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »,

- approuve le mandatement du CDG74 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions...»,
- approuve l'engagement de la collectivité à communiquer au CDG74 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population concernée,
- prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG74 par délibération et après convention avec le CDG74, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG74.

Délibération n° 2025-018

Fourniture et livraison de repas en liaison froide et denrées goûter (marché n°22121) – Lot n°01 « Fourniture et livraison de repas et denrées goûter pour les restaurants scolaires et Accueil de loisirs » - Protocole d'accord transactionnel

Rapport par Madame Anne-Lise VOUTAY MERMET

Par délibération n°2022.070 du 18 juillet 2022 le lot n°1 « Fourniture et livraison de repas et denrées goûter pour les restaurants scolaires et Accueil de loisirs » du marché n°2211 « Fourniture et livraison de repas en liaison froide et denrées goûter » a été attribué à l'entreprise MILLE ET UN REPAS SAS pour un montant maximum annuel de commandes de 300 000,00 € HT.

L'entreprise MILLE ET UN REPAS SAS a fait part de ses difficultés à fournir les denrées goûters listées au bordereau des prix unitaires dans des conditions économiques favorables et doit donc augmenter régulièrement ses prix et modifier régulièrement les références des produits fournis.

La volonté de la commune de Vétraz-Monthoux étant de respecter les clauses contractuelles concernant la révision des prix, des rencontres entre l'entreprise MILLE ET UN REPAS SAS ont eu lieu avec la volonté de conclure un protocole d'accord transactionnel pour arrêter le litige à naître.

Le protocole d'accord transactionnel proposé a pour effet de retirer les denrées goûters du lot n°1 amiablement entre l'entreprise MILLE ET UN REPAS SAS et la commune, sans indemnité, à compter de la date de la dernière signature du protocole d'accord transactionnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- approuve le protocole d'accord transactionnel opérant le retrait des denrées goûters du lot n°1 « Fourniture et livraison de repas et denrées goûter pour les restaurants scolaires et Accueil de loisirs » ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le présent protocole d'accord transactionnel.

Délibération n° 2025-019

Marché de service de nettoyage des locaux de la commune (marché n°2408) : Attribution

Rapport par Madame Anne-Lise VOUTAY MERMET

Un besoin grandissant d'externalisation des prestations de nettoyages des locaux de la commune se faisant ressentir, une mise en concurrence par procédure d'appel d'offre a été lancée pour le service de nettoyage des locaux de la commune sous forme de d'accord-cadre à bons de commande, divisé en trois lots :

- Lot n°1 : Nettoyage des locaux de l'actuel groupe scolaire René Cassin, pour un montant maximum annuel de 80 000,00 € HT ;
- Lot n°2 : Nettoyage des vitres, pour un montant maximum annuel de 30 000,00 € HT ;
- Lot n°3 : Nettoyage occasionnel, pour un montant maximum annuel de 80 000,00 € HT ;

Le lot n°1 démarrera à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2025, sans reconduction possible ;

Les lots n°2 et 3 démarrent à compter de leurs notifications pour une durée d'une année et seront reconductible trois fois une année.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 5 décembre 2024, publié le 7 décembre 2024 au BOAMP, au JOUE le 9 décembre 2024, et mis à disposition du DCE sur la plateforme de dématérialisation www.mp74.fr le 7 décembre 2024, la date limite de remise des offres était fixée au 13 janvier 2025 à 12h00.

Six plis ont été déposés dans les délais soit :

- 4 plis pour le lot n°1
- 6 plis pour le lot n°2
- 4 plis pour le lot n°3

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 17 mars 2025 a attribué :

- Le lot n°1 à l'entreprise NGM MULTISERVICES pour un montant estimatif annuel de 35 841,92 € HT, soit 43 010,30 € TTC, offre économiquement la plus avantageuse ;
- Le lot n°2 à l'entreprise DHN NETTOYAGE pour un montant estimatif annuel de 7 318,00 € HT, soit 8 781,60 € TTC, offre économiquement la plus avantageuse ;
- Le lot n°3 à l'entreprise CLEANEO PROPLETE pour un montant estimatif annuel de 35 000,00 € HT, soit 42 000,00 € TTC, offre économiquement la plus avantageuse ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- prendre acte des décisions d'attributions de la Commission d'Appel d'Offres pour les lots n°1, 2 et 3,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des marchés à intervenir avec les entreprises retenues.

Délibération n° 2025-020

Marché d'achat, livraison et montage de mobilier (marché n°2411) : Attribution

Rapport par Madame Anne-Lise VOUTAY MERMET

Le marché public d'achat, livraison et montage de mobilier se terminant le 30 avril 2025, un marché public d'achat, livraison et montage de mobilier a été lancé, sous forme d'accord-cadre à bons de commande, divisé en 2 lots :

- Lot n°1 : Achat, livraison et montage mobilier administratif
- Lot n°2 : Achat, livraison et montage mobilier enfance / petite enfance

Le lot n°1 démarrera à compter du 1^{er} mai 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 et est reconductible trois fois une année. En cas de notification de ce lot après le 1^{er} mai 2025, celui-ci débutera à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2025 et est reconductible trois fois une année.

Le lot n°2 démarrera à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2025 et est reconductible trois fois une année

Le montant annuel maximum du lot n°1 est de 30 000,00 € HT, et celui du lot n°2 est de 110 000,00 € HT.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 9 novembre 2024, au JOUE le 11 novembre 2024, et mis à disposition du DCE sur la plateforme de dématérialisation www.mp74.fr le 9 novembre 2024, la date limite de remise des offres était fixée au 12 décembre 2024 à 12h00.

Quatre candidats ont répondu dans les délais soit :

- 4 candidats pour le lot n°1
- 2 candidats pour le lot n°2

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 17 mars 2025 a attribué :

- Le lot n°1 à l'entreprise DYNAMIC BUREAU pour un montant estimatif annuel de 13 319,00 € HT, soit 15 982,80 € TTC, offre économiquement la plus avantageuse ;
- Le lot n°2 à l'entreprise DENIS PAPIN COLLECTIVITES pour un montant estimatif annuel de 30 354,02 € HT, soit 36 424,82 € TTC, offre économiquement la plus avantageuse ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- prendre acte des décisions d'attributions de la Commission d'Appel d'Offres pour les lots n°1, et 2,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des marchés à intervenir avec les entreprises retenues.

Délibération n° 2025-021

Marché de fournitures administratives, scolaires, manuels scolaires et jeux (marché n°2403) : Attribution

Rapport par Madame Anne-Lise VOUTAY MERMET

Le marché public de fournitures administratives, scolaires, manuels scolaires et jeux éducatifs se terminant le 31 décembre 2024, un marché public de fournitures administratives, scolaires, manuels scolaires et jeux éducatifs a été relancé sous forme d'accord-cadre à bons de commande, divisé en 3 lots :

- Lot n°1 : Fournitures administratives pour les services de la commune
- Lot n°2 : Fournitures administratives et scolaires pour les écoles
- Lot n°3 : Manuels scolaires et jeux éducatifs

Les lots démarreront à compter de leur notification jusqu'au 31 décembre 2025 et sont reconductibles trois fois une année.

Le montant annuel maximum du lot n°1 est de 50 000,00 € HT, du lot n°2 est de 50 000,00 € HT et du lot n°3 est de 20 000,00 € HT.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 10 janvier 2025, au JOUE le 10 janvier 2025 et mis à disposition du DCE sur la plateforme de dématérialisation www.mp74.fr le 10 janvier 2025, la date limite de remise des offres était fixée au 17 février 2025 à 14h00.

Trois candidats ont répondu dans les délais soit :

- 1 candidat pour le lot n°1 ;
- 1 candidat pour le lot n°2 ;
- 2 candidats pour le lot n°3 ;

La décision de la Commission d'Appel d'Offres du 17 mars 2025 a attribué :

- le lot n°1 à l'entreprise LACOSTE pour un montant estimatif annuel de 22 103,34 € HT, soit 25 136,20 € TTC, offre économiquement la plus avantageuse ;
- le lot n°2 à l'entreprise LACOSTE pour un montant estimatif annuel de 29 891,88 € HT, soit 35 870,25 € TTC, offre économiquement la plus avantageuse ;
- le lot n°3 à l'entreprise PAPETERIE PICHON pour un montant estimatif annuel de 868,81 € HT, soit 1 042,58 € TTC, offre économiquement la plus avantageuse ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- prendre acte des décisions d'attributions de la Commission d'Appel d'Offres pour les lots n°1, 2 et 3,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des marchés à intervenir avec les entreprises retenues.

Délibération n° 2025-022

Lieudit « Montagny », acquisition de la propriété des conjoints FRANCESCHETTI, sise 2 place de l'Eglise – Parcelles C146, C151, C152, C804, C851, C852, C854, C888, C889, C891, C892 et C917, situées en zone N

Rapport par Monsieur le Maire

Dans sa délibération 2024-106 du 16 décembre 2024, ayant pour objet « Urbanisme - Développement d'une offre culturelle par la valorisation du patrimoine bâti - Réflexion sur une

politique foncière », le conseil municipal affirmait l'intérêt de la commune à acquérir la propriété des consorts FRANCESCHETTI située 2 chemin de l'Eglise.

Le 06 janvier 2025, le notaire des consorts FRANCESCHETTI adressait en mairie une déclaration d'intention d'aliéner, relative à ladite propriété cadastrée : section C 142, C 145, C 800, C 802 (parcelles situées en zone UH3), C 856 (parcelle située en zone 1AUH3), C 146, C 151, C 152, C 804, C 851, C 852, C 854, C 888, C 889, C 891, C 892 et C 917 (parcelles situées en zone N).

Par décision n°2025-019 du 25 février 2025, le Maire exerçait le droit de préemption sur les parcelles situées dans le périmètre du droit de préemption urbain, soit les parcelles cadastrées section C 142, C 145, C 800, C 802 et C 856.

Les parcelles restantes étant situées en zone naturelle, donc hors champs de préemption, Monsieur le Maire faisait une proposition d'achat, par courrier du 25 février 2025, au prix de 26 919 €, soit le montant indiqué dans l'avis du Domaine du 06 février 2025. Lesdites parcelles sont cadastrées C146, C151, C152, C804, C851, C852, C854, C888, C889, C891, C892 et C917, pour une superficie totale de 33 649 m².

Par courriel du 05 mars 2025, le notaire des consorts FRANCESCHETTI transmettait l'accord de ses clients sur cette offre d'achat.

Monsieur le Maire précise qu'il y a une cohérence à faire l'acquisition du parc attenant au château, dans le respect de l'enveloppe budgétaire. Il s'avère que le tènement étant en zone N, la préemption n'est pas possible, d'où la proposition d'achat de gré à gré qui a été acceptée par les propriétaires. Cette proposition est soumise à l'avis de la SAFER, compétente en la matière, qui peut proposer un autre acheteur, voire faire une mise en concurrence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- approuve l'acquisition de la propriété des consorts FRANCESCHETTI, soit les parcelles C146, C151, C152, C804, C851, C852, C854, C888, C889, C891, C892 et C917, au prix de 26 919 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à la régularisation de cette acquisition.

Délibération n° 2025-023

Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune d'Annemasse – Révision générale

Rapport par Monsieur le Maire

Monsieur le maire donne la parole à M. Matthias BENAZETH, responsable du service urbanisme, afin qu'il présente ce point.

Par délibération en date du 12 décembre 2024, le conseil municipal de la commune d'Annemasse a arrêté le projet de révision générale du PLU de sa commune.

Cette modification a pour principaux objectifs de :

- rendre compatible le PLU d'Annemasse avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT) d'Annemasse Agglo, adopté le 15 septembre 2021,
- mettre la transition écologique au cœur de l'évolution du territoire.

Conformément aux dispositions de l'article L153-17 du code de l'urbanisme, le projet a été transmis pour avis en mairie de Vétraz-Monthoux, le 27 janvier 2025.

Le projet de PLU a été présenté en commission Urbanisme, Développement durable et Déplacements. Cette dernière propose d'émettre un avis favorable au projet assortit des observations suivantes :

- répondre au besoin de production de chaleur du quartier du « Perrier », par le fléchage dans le PLU d'Annemasse d'un foncier permettant d'implanter une chaufferie;
- la commune de Vétraz-Monthoux relève que l'OAP Energie Climat traduite dans le PLU d'Annemasse s'inspire de la proposition d'OAP portée par la communauté d'Agglomération ;

- dans l'OAP thématique « Energie-Climat » il est précisé concernant la promotion et l'encadrement du développement des énergies renouvelables : « *Sur le territoire annemassien, les solutions mises en place sont le réseau de chaleur urbain, le solaire et la géothermie* ». Il convient de rappeler que le réseau de chaleur existant est alimenté par une chaufferie bois (située 7 avenue Emile Zola).

La commune de Vétraz-Monthoux relève que les nouveaux projets Annemassien s'appuieront donc sur la géothermie ou le solaire, ce qui rejoint ses propres choix. L'attention de la commune d'Annemasse est toutefois attirée sur le fait que cette disposition est en contradiction avec ses Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de révision générale du PLU d'Annemasse, assortit des observations formulées par la commission urbanisme, développement durable et déplacements.

Délibération n° 2025-024

Opération de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin (marché n°2308)

Lot n°05 : Gros œuvre- Avenant n°2

Rapport par Madame Anne-Lise VOUTAY MERMET

La délibération n°2021.044 du 19 avril 2021 a acté l'opération « Construction du nouveau groupe scolaire René Cassin » et validé le programme de l'opération.

La décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23 octobre 2023 a attribué le lot n°05 « Gros œuvre » à l'entreprise BAREL & PELLETIER pour un montant de 5 592 000,02 € HT, soit 6 710 400,02 € TTC.

La délibération n°2023.104 du 23 octobre 2023 a pris acte de la décision de la Commission d'Appel d'offres du 23 octobre 2023.

La délibération n°2023.126 du 18 décembre 2023 a autorisé la signature de l'avenant n°1, sans incidence financière.

Dans le cadre de l'opération de travaux de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin, un avenant doit être établi pour le lot 05 « Gros œuvre » avec l'entreprise BAREL & PELLETIER ayant pour objet d'opérer une moins-value à la suite de l'établissement des fiches de travaux modificatives (FTM) 05-001, 05-002, 05-003, 05-005, 05-008, 05-009, 05-011 et 05-012 par le maître d'œuvre :

- FTM 05-001 : Des modifications de la voie verte et la présence d'une cuve existante au sud du projet ont conduit à la modification et à l'ajout de réseaux sous dallages. Des oublis de linéaires et d'équipements en fluides font également l'objet de suppléments. Cette FTM entraîne une plus-value de 31 936,11 € HT, soit 38 323,33 € TTC sur le montant du marché ;
- FTM 05-002 : Modifications relatives à la mise en œuvre du cuvelage en extradados sur une partie du bâtiment. Ajout d'un drain périphérique pour compléter l'étanchéité en pied de façade. Cette FTM entraîne une moins-value de - 142 637,09 € HT, soit - 171 164,50 € TTC sur le montant du marché ;
- FTM 05-003 : Le retard de production de documents et d'étude sur les planchers mixtes conduisent à une proposition de variante de l'entreprise pour des planchers bétons précontraints (DAP : dalles alvéolées précontraintes). Cette FTM entraîne une moins-value de - 713 860,58 € HT, soit - 856 632,70 € TTC sur le montant du marché ;
- FTM 05-005 : Des contraintes structurelles au droit des jardinières sur la terrasse de la cour élémentaire (zone 3) demande la création de 4 poutres complémentaires. Cette FTM entraîne une plus-value de 9 840,00 € HT, soit 11 808,00 € TTC ;
- FTM 05-008 : Réalisation de 3 carottages complémentaires sur la terrasse de la zone 3 dû à un oubli de représentation en synthèse par le maître d'œuvre. Cette FTM entraîne une plus-value de 600,00 € HT, soit 720,00 € TTC ;
- FTM 05-009 : Ajout d'une signalétique sur la façade Nord au RDC HAUT comprenant l'intégration du nom du bâtiment. Cette FTM entraîne une plus-value de 1 713,40 € HT, soit 2 056,08 € TTC ;

- FTM 05-011 : Suite à des précisions de synthèse, l'ajout de linéaire de relevé béton est à effectuer au droit des carreaux de ventilation sur le RDC BAS, au droit de l'entrée maternelle. Cette FTM entraîne une plus-value de 365,00 € HT, soit 438,00 € TTC ;
- FTM 05-012 : Un linteau au R-1 ne permet pas d'échapper au droit de l'escalier 4, dans la zone de cuisine. Cette FTM entraîne une plus-value de 2 190,00 € HT, soit 2 628,00 € TTC.

L'avenant n°2 entraîne, au total, une moins-value de 809 853,16 € HT, soit 971 823,79 € TTC sur le montant du marché.

Selon l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial.

Considérant que :

- le montant initial du lot s'élève à 5 592 000,02 € HT, soit 6 710 400,02 € TTC ;
- l'avenant n°1 était sans incidence financière ;
- le montant de la modification est une moins-value 809 853,16 € HT, soit 971 823,79 € TTC ; soit à -14,48 % du montant initial ;
- le nouveau montant du marché est fixé à 4 782 146,86 € HT, soit 5 738 576,23 € TTC ;

Monsieur le Maire précise que, s'agissant d'un gros lot, complexe et qu'il a été impacté par un certain nombre de complications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- approuve l'avenant n°2 opérant les modifications précitées ;
- autorise monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Délibération n° 2025-025

Opération de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin (marché n°2308) – Lot n°11 : Doublage / Cloisons / Plafonds / Peinture – Avenant n°1

Rapport par Madame Anne-Lise VOUTAY MERMET

La délibération n°2021.044 du 19 avril 2021 a acté l'opération « Construction du nouveau groupe scolaire René Cassin » ainsi que le programme de l'opération.

La décision de la Commission d'Appel d'Offres du 26 février 2024 a attribué le lot n°11 « Doublage / Cloisons / Plafonds / Peinture » à l'entreprise CO-BERT pour un montant de 1 088 738,05 € HT, soit 1 306 485,66 € TTC.

La délibération n°2024.019 du 26 février 2024 a pris acte de la décision de la Commission d'Appel d'offres du 26 février 2024.

Dans le cadre de l'opération de travaux de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin, un avenant doit être établi pour le lot n°11 « Doublage / Cloisons / Plafonds / Peinture », ayant pour objet d'opérer une moins-value à la suite de l'établissement des fiches de travaux modificatives (FTM) 11-001 et 11-002 par le maître d'œuvre :

- FTM 11-001 : Suppression de la mise en peinture sur métaux des gaines de ventilation et des chemins de câbles. En effet, ces derniers sont masqués par la mise en place de faux-plafond dans toutes les circulations du projet. Cette FTM entraîne une moins-value de 11 085,00 € HT, soit 13 302,00 € TTC sur le montant du marché ;
- FTM 11-002 : La modification du type de cloisonnement (BTC) entraîne la fourniture et pose d'un cloisonnement entre les circulations et les classes du groupe scolaire. Cette FTM entraîne une plus-value de 35 660,40 € HT, soit 42 792,48 € TTC sur le montant du marché.

L'avenant n°1 entraîne, au total, une plus-value de 24 575,40 € HT, soit 29 490,48 € TTC sur le montant du marché.

Selon l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial.

Considérant que :

- le montant initial du lot s'élève à 1 088 738,05 € HT, soit 1 306 485,66 € TTC ;

- le montant de la modification est une plus-value de 24 575,40 € HT, soit 29 490,48 € TTC, soit à + 2,26 % du montant initial ;
- le nouveau montant du marché est fixé à 1 113 313,45 € HT, soit 1 335 976,14 € TTC ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- approuve l'avenant n°1 opérant les modifications précitées ;
- autorise monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Délibération n° 2025-026

Opération de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin (marché n°2308) – Lot n°13A : Menuiseries intérieures bois / mobilier – Avenant n°1

Rapport par Madame Anne-Lise VOUTAY MERMET

La délibération n°2021.044 du 19 avril 2021 a acté l'opération « Construction du nouveau groupe scolaire René Cassin » et validé le programme de l'opération.

La décision de la Commission d'Appel d'Offres du 24 juin 2024 a attribué le lot n°13A « Menuiseries intérieures bois / mobilier » à l'entreprise SAS ETS PIERRE GIRAUD pour un montant de 879 203,48 € HT, soit 1 055 044,18 € TTC.

La délibération n°2024.059 du 24 juin 2024 a pris acte de la décision de la Commission d'Appel d'offres du 24 juin 2024.

Dans le cadre de l'opération de travaux de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin, un avenant doit être établi pour lot n°13A « Menuiseries intérieures bois / mobilier » avec l'entreprise SAS ETS PIERRE GIRAUD ayant pour objet d'opérer une moins-value à la suite de l'établissement de la fiche de travaux modificative n°13A-001 par le maître d'œuvre, concernant la suppression de 8 tableaux blancs dans les salles de classe de maternelle pour un montant en moins-value de 4 139,60 € HT, soit 4 967,52 € TTC.

Selon l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial.

Considérant que :

- le montant initial du lot s'élève à 879 203,48 € HT, soit 1 055 044,18 € TTC ;
- le montant de la modification est une moins-value de 4 139,60 € HT, soit 4 967,52 € TTC, soit à - 0,47 % du montant initial ;
- le nouveau montant du marché est fixé à 875 063,88 € HT, soit 1 050 076,66 € TTC,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- approuve l'avenant n°1 opérant les modifications précitées ;
- autorise monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Délibération n° 2025-027

Opération de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin (marché n°2308) – Lot n°17 : Ascenseur – Avenant n°2

Rapport par Madame Anne-Lise VOUTAY MERMET

La délibération n°2021.044 du 19 avril 2021 a acté l'opération « Construction du nouveau groupe scolaire René Cassin » et validé le programme de l'opération.

La décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23 octobre 2023 a attribué le lot n°17 « Ascenseur » à l'entreprise KONE pour un montant de 29 800,00 € HT, soit 35 760,00 € TTC.

La délibération n°2023.104 du 23 octobre 2023 a pris acte de la décision de la Commission d'Appel d'offres du 23 octobre 2023.

La délibération n°2023.126 du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 a autorisé la signature de l'avenant n°1, sans incidence financière.

Dans le cadre de l'opération de travaux de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin, un avenant doit être établi pour le lot 17 « Ascenseur » avec l'entreprise KONE ayant pour objet d'opérer une moins-value à la suite de l'établissement de la fiche de travaux modificative n°17-001 par le maître d'œuvre, concernant la modification de l'emplacement de la chambre de tirage de l'ascenseur du R+1 au sous-sol du bâtiment pour des raisons d'usage et de finition dans le bâtiment, pour un montant en plus-value de 1 415,20 € HT, soit 1 698,24 € TTC.

Selon l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial.

Considérant que :

- le montant initial du lot s'élève à 29 800,00 € HT, soit 35 760,00 € TTC ;
- l'avenant n°1 était sans incidence financière ;
- le montant de la modification est une plus-value de 1 415,20 € HT, soit 1 698,24 € TTC, soit à + 4,75 % du montant initial ;
- le nouveau montant du marché est fixé à 31 215,20 € HT, soit 37 458,24 € TTC ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- approuve l'avenant n°2 opérant les modifications précitées ;
- autorise monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

**Opération de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin (marché n°2308)
Lot n°18 : Plomberie-sanitaire / chauffage / VMC – Avenant n°2
Délibération n° 2025-028**

Rapport par Madame Anne-Lise VOUTAY MERMET

La délibération n°2021.044 du 19 avril 2021 a acté l'opération « Construction du nouveau groupe scolaire René Cassin » et validé le programme de l'opération.

La décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23 octobre 2023 a attribué le lot n°18 « Plomberie-sanitaire / chauffage / VMC » à l'entreprise SETO SAS pour un montant de 1 402 300,04 € HT, soit 1 682 760,05 € TTC.

La délibération n°2023.104 du 23 octobre 2023 a pris acte de la décision de la Commission d'Appel d'offres du 23 octobre 2023.

La délibération n°2023.126 du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 a autorisé la signature de l'avenant n°1, sans incidence financière.

Dans le cadre de l'opération de travaux de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin, un avenant doit être établi pour le lot n°18 « Plomberie-sanitaire / chauffage / VMC » avec l'entreprise SETO SAS ayant pour objet d'opérer une moins-value à la suite de l'établissement de la fiche de travaux modificative n°18-001 par le maître d'œuvre, concernant l'ajout de 19 siphons au droit des urinoirs maternelle au RDC puisque l'urinoir choisi nécessite un siphon spécifique afin que les urinoirs de la zone maternelle soient posés à la bonne altimétrie, pour un montant en plus-value de 950,00 € HT, soit 1 140,00 € TTC.

Selon l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial.

Considérant que :

- le montant initial du lot s'élève à 1 402 300,04 € HT, soit 1 682 760,05 € TTC ;
- l'avenant n°1 était sans incidence financière ;
- le montant de la modification est une plus-value de 950,00 € HT, soit 1 140,00 € TTC, soit à + 0,07 % du montant initial ;
- le nouveau montant du marché est fixé à 1 403 250,04 € HT, soit 1 683 900,05 € TTC ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- approuve l'avenant n°2 opérant les modifications précitées ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Délibération n° 2025-029

Marché de maîtrise d'œuvre de niveau esquisse + pour la construction du nouveau groupe scolaire René Cassin (marché n°2109) – avenant n°5

Rapport par Madame Anne-Lise VOUTAY MERMET

La délibération n°2021.044 du 19 avril 2021 a acté l'opération « Construction du nouveau groupe scolaire René Cassin » et validé le programme de l'opération.

La délibération n°2022.019 du 28 mars 2022 a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au lauréat du concours pour la construction du nouveau groupe scolaire René Cassin, soit le groupement Atelier O-S Architectes / EUCLID INGENIERIE / LIGNEUL CEDRIC / PAYSARCHITECTES / ETAMINE / LINK ACOUSTIQUE.

La délibération :

- n°2022.119 du 14 novembre 2022 a approuvé l'avenant n°1 ;
- n°2023.036 du 3 avril 2023 a approuvé l'avenant n°2 ;
- n°2023.085 du 17 juillet 2023 a approuvé l'avenant n°3 ;
- n°2023.086 du 17 juillet 2023 a approuvant l'avenant n°4 .

Au regard :

- du cahier des clauses administratives particulières, et notamment son article 7.1.2 ;
- de l'acte d'engagement, et notamment son article 3 fixant l'enveloppe financière affectée aux travaux à 10 000 000,00 € HT, soit 12 000 000,00 € TTC ;

et

considérant :

- le passage du forfait provisoire de rémunération au forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre par l'approbation de l'avenant n°1 ;
- que la mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination, dite « OPC », n'a pas été prise en compte lors du passage du forfait provisoire de rémunération au forfait définitif de rémunération ;
- la nécessité d'établir un avenant pour le passage du forfait provisoire de rémunération au forfait définitif de rémunération pour l'OPC, LIGNEUL CEDRIC Micro Entreprise ;
- que la formule pour obtenir le forfait définitif de rémunération est la suivante :
$$\text{CPT} \times (\text{Forfait provisoire de rémunération} / \text{EAT})$$
- que le CPT est le Coût prévisionnel des travaux, et a été fixé à 12 715 000,00 € lors de l'acceptation de l'avant-projet définitif ;
- que l'EAT est l'Enveloppe financière Affectée aux Travaux et est fixé à 10 000 000,00 € HT au sein de l'acte d'engagement ;
- que le forfait provisoire de rémunération de l'OPC est de 117 000,00 € HT ;
- que le calcul est le suivant, selon la formule précitée :
$$\begin{aligned} \text{Forfait définitif de rémunération} &= 12\,715\,000,00 \times (117\,000 / 10\,000\,000) \\ &= 12\,715\,000 \times 0,0117 \\ &= 148\,765,50 \text{ € HT} \end{aligned}$$
- que le forfait définitif de rémunération de l'OPC est fixé à 148 765,50 € HT, soit 178 518,60 € TTC ;
- que le montant d'augmentation de rémunération de l'OPC est de 31 765,50 € HT, soit 38 118,6 € TTC ;
- que le montant initial du marché s'élève à 1 432 000,00 € HT, soit 1 718 400,00 € TTC ;
- que l'avenant n°1 a opéré une plus-value de 357 022,50 € HT, soit 428 427,00 € TTC ;

- que l'avenant n°2 était sans incidence financière ;
- que l'avenant n°3 a opéré une plus-value de 22 000,00 € HT, soit 26 400,00 € TTC ;
- que l'avenant n°4 était sans incidence financière ;
- que le montant total des avenants est de 410 788,00 € HT, soit 492 945,60 € TTC, soit +28,69% du montant initial ;
- que le nouveau montant du marché est fixé à 1 842 788,00 € HT, soit 2 211 345,60 € TTC ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- approuve l'avenant n°5 opérant le passage du forfait provisoire de rémunération au forfait définitif de rémunération de l'OPC ;
- autorise monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

4°) Informations diverses

Adhésion Fondation du Patrimoine 2025

Monsieur le Maire indique que la commune va adhérer à la Fondation du Patrimoine, moyennant une cotisation de 500 € annuels, ceci afin de pouvoir bénéficier de l'aide qui peut être apportée par cette organisme, notamment sur l'accompagnement à la mobilisation des dispositifs d'aides et d'expertises dans le cadre de l'acquisition du château.

Rémunération des élus

En conformité avec la législation portant sur la notion de transparence des rémunérations et indemnités brutes perçues par les maires et leurs adjoints, Monsieur le Maire présente le tableau récapitulatif annuel 2024 ci-dessous.

Fonction	Nom / Prénom	Taux de l'indice brut terminal en %	Indemnité brute par an
Maire	ANTOINE Patrick	51%	25 156,44 €
Adjoint	BELMAS Jean-Pierre	20%	9 865,20 €
Adjoint	BERTRAND Maurice	20%	9 865,20 €
Adjoint	COLLOT Michel	20%	9 865,20 €
Adjointe	FENEUL Véronique	20%	9 865,20 €
Adjointe	FRIES Séverine	20%	9 865,20 €
Adjoint	LAMBELET Guy	20%	9 865,20 €
Adjointe	MERMET-VOUTAY Anne-Lise	20%	9 865,20 €
Adjointe	PELLIER Pascale	20%	9 865,20 €
Conseillère déléguée	MOUCHET Christine	20%	9 865,20 €

Réunions du Conseil Municipal (19H30, Mairie 2, chemin des Erables)

Lundi 14 avril (Budgets 2025 et CFU 2024)

Lundi 12 mai

Lundi 23 juin

Lundi 21 juillet

Réunions du Conseil Communautaire

Mercredi 14 mai

Mercredi 18 juin

Mercredi 2 juillet

Mercredi 17 septembre

Mercredi 15 octobre

Mercredi 26 novembre

Mercredi 17 décembre

Réunions à venir des commissions

- Commission Communale des Impôts Directs mercredi 9 avril - 9h00 – salle du conseil
 - Commission Petite Enfance mercredi 16 avril - 19h00 – salle Chêne
 - Commission Finances lundi 26 mars - 8h00 – salle du conseil
 - Commission élargie RH - EJE..... mardi 25 mars - 19h00 – salle du conseil
- !/ Information est donnée au conseil municipal du report de la commission élargie RH -EJE au 2 avril, même horaire et même lieu, en raison d'une réunion du Département sur la sectorisation scolaire du collège organisée au même moment, à la maison des associations.*

Les commissions d'urbanisme se tiennent ordinairement tous les jeudis à 17h00.

Evènements passés (par ordre chronologique)

- Samedi 15 mars **Atelier VETRANZition** sur les thématiques Handicap, Séniors et Petite Enfance - 9h00 - 13h00 – Mairie salle du Conseil

Evènements à venir (par ordre chronologique)

- Samedi 12 avril **Atelier VETRANZition** sur les thématiques Santé, Sécurité et Environnement 9h00 - 13h00 – Mairie salle du Conseil
- Samedi 12 avril **La nuit est belle** - Maison des Associations 16h, animations astronomie
- Samedi 17 mai **Atelier VETRANZition** sur les thématiques Logement, Commerce / Mobilité 9h00 - 13h00 – Mairie salle du Conseil
Monsieur le Maire remercie les élus et les administrés qui assistent à ces ateliers et précise que les agents communaux participent également à ces derniers, ce qui en fait un lieu d'expression de la volonté d'avancer de concert au bénéfice de la population.

Incendie chemin des Azalées

Monsieur le Maire indique que l'élue d'astreinte, Madame Séverine FRIES CHATAGNAT, a été sollicité lors de ce dommage et qu'elle a été amenée à procéder à un relogement d'urgence de nuit des occupants des 2 logements concernés. Elle a, par conséquent, été conduite à faire l'avance sur ces deniers personnels de la 1^{ère} nuit d'hôtel pour les chambres. Monsieur le Maire souhaite qu'une convention soit signée avec un hôtel afin d'éviter les avances de fonds personnels de la part des élus d'astreinte.

Madame Véronique FENEUL précise que Madame FRIES CHATAGNAT a effectivement pris en charge la 1^{ère} nuit et qu'une délibération sera prise par le CCAS en vue de rembourser de ses frais pour les 4 chambres. Une seconde délibération sera prise au bénéfice de l'établissement hôtelier pour le règlement de la seconde nuit.

Mise à l'honneur de TAN BOUQUET Argeline

Monsieur Patric SILLARD souhaite mettre à l'honneur une championne d'origine vétrazienne, Argeline TAN BOUQUET, qui a terminé 2^{ème} au championnat du Monde de télémark à Contamines. Monsieur le Maire salue le talent de cette championne et la félicite.

Dans le cadre de recherche de sponsoring, il indique qu'il a reçu récemment une cavalière vétrazienne qui concoure aux championnats de France, avec visée de participer au championnat d'Europe de conduite de troupeaux.

Départ en retraite de D. ESPOSITO

Monsieur le Maire invite l'assemblée au verre de l'amitié proposé en salle de restauration afin de partager un moment de convivialité avec l'intéressé.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 22h25